

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018 PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE DIXHUIT, LE 29 NOVEMBRE, A 19 HEURES 00,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE, A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE
DE MONSIEUR REMY DICK, MAIRE

Nombre de conseillers : 32 - Présents : 24 - Votants : 30

Etaients présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, HEYER Alain, HOLSENBURGER Alexandre,
WATRIN Audrey, BERTON David, CAVALLI Guy, FERRIER Roland, WANECQ
Patricia, KUSIOR Claudine, BAUDOUIIN Frédéric, REZAIKI Elhadi, DUPONT Katia,
GUENZI Barbara, BERGE Philippe, ANTOINE Marc, CARNEVALE François,
VARI Stéphanie, MICHEL Stéphane, BROSIUS Bernard, HOFER Marylène,
FLAMME Gérard, BEY Michèle, CONTI-REINERT Céline.

Etaients absents excusés :

VAZZANA Joseph ayant donné pouvoir à DICK Rémy
MARCHAL Isabelle ayant donné pouvoir à VARI Stéphanie
OBERBILLIG Didier ayant donné pouvoir à ANTOINE Marc
ROGER Edwige ayant donné pouvoir à WATRIN Audrey
LOGNON Alain ayant donné pouvoir à FLAMME Gérard
TARILLON Philippe ayant donné pouvoir à BEY Michèle

Etaients absents non représentés :

BRUNEL Camille
KWIATKOWSKI Jean-Paul

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

DISCUSSION :

BEY Michèle : intervient pour excuser l'absence de Monsieur TARILLON, retenu sur son lieu de travail, et pour indiquer que ce dernier souhaiterait qu'en page 11 du procès-verbal susvisé, une correction soit apportée à ses propos : le TFOC reste une association de haut-niveau et joue toujours à un niveau tout à fait confortable.

Monsieur le Maire : indique que les rectifications seront effectuées.

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018 EST ADOPTE
A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire : intervient pour accueillir et présenter Madame HOFER Marylène, nouvelle conseillère municipale. Il propose ensuite un point sur table relatif à la nomination par le Conseil Municipal d'un membre au sein du conseil d'administration du CCAS. En l'absence d'opposition et d'abstention, le point sur table sera traité en premier.

N° 98/2018

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

M. le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

- DECISION 52/2018** – Portant signature d'une convention pour la communication des données entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Florange
- DECISION 53/2018** – Reconduction du contrat d'adhésion au service FAST Abonnement et maintenance du service web DOCAPOST FAST pour la dématérialisation des flux comptables
- DECISION 54/2018** – Marché à procédure adaptée de travaux - Travaux gymnases municipaux
- DECISION 55/2018** – Assurance "Dommages causés à autrui – Défense et recours" - Avenant n° 5
- DECISION 56/2018** – Remboursement de sinistre – Remplacement d'un panneau de signalisation routière 134 Grand Rue
- DECISION 57/2018** – Contrat de location entretien de la machine à affranchir Pitney Bowes
- DECISION 58/2018** – Marché de rénovation de l'éclairage public rues du Limousin, de Guyenne et d'Aquitaine
- DECISION 59/2018** – Renouvellement contrat de maintenance société LOGITUD Solutions pour le logiciel Municipol Mobile : Gestion Terrain de la Police Municipale – 4 licences mobiles
- DECISION 60/2018** – Renouvellement contrat de maintenance société LOGITUD Solutions pour le logiciel Municipol GVe : Géo Verbalisation électronique « solution GVE – 4 terminaux »
- DECISION 61/2018** – Accord cadre multi attributaire de fourniture de fleurs, plantes et autres produits pour les espaces verts
- DECISION 62/2018** – Marché de réhabilitation des sanitaires de l'école du centre – Lot n°1 : VRD – Gros œuvre
- DECISION 63/2018** – Mise à disposition appartement F4 pour les pompiers
- DECISION 64/2018** – Prestation Société Family Dog
- DECISION 65/2018** – Bail logement secours M.CZASCHKE Norbert
- DECISION 66/2018** – Contentieux - Affaire PERES
- DECISION 67/2018** – Contentieux - Affaire MANTOVANI
- DECISION 68/2018** – Contentieux - Affaire ROSWORA

N° 99/2018

ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Rémy DICK

Suite à la démission de Madame CONTI-REINERT par courrier en date du 18 novembre 2018 de son siège au sein du Centre Communal d'Action Sociale, il convient d'élire un nouveau membre au Conseil d'Administration de cet établissement public.

Il est fait appel à candidature pour remplacer Madame CONTI-REINERT, selon les dispositions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles : « Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal (...) »

Madame Marylène HOFER se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ELIT** Madame HOFER Marylène pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

POINT D'INFORMATION : NOUVELLE PROCEDURE INTERNE DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire : présente la nouvelle procédure interne des marchés publics. Il s'agit de la nouvelle réglementation de l'achat et des marchés publics. Il estime que cela s'avère nécessaire en raison des obligations qui incombent à toute collectivité en matière de bonne gestion de l'argent public et de transparence.

Monsieur le Maire explique que dans la nouvelle procédure le seuil de mise en concurrence est abaissé à 400 euros. Il indique qu'il était auparavant appliqué un seuil de 1 000 euros, sans règlement interne clairement affiché et précise que de 0 à 400 euros, le besoin de concurrence ne s'avère pas indispensable, même si le service en charge des achats et le Directeur Général des Services restent toujours attentifs sur ce point.

A partir de 400 euros jusqu'à 4 000 euros, l'obligation est faite d'avoir au moins 3 devis, étant entendu que les bons de commande sont toujours signés par un élu et préalablement vérifiés par le Directeur Général des Services et par le service achats.

Entre 4 000 et 25 000 euros, la procédure est plus formalisée. De 25 000 à 220 000 euros, une autre procédure plus complexe est appliquée. Monsieur le Maire s'engage sur la base de ce nouveau règlement à convoquer la Commission d'Appel d'Offres pour l'ouverture des plis à partir de 221 000 euros pour les fournitures et au-delà d'un million d'euros pour les travaux. De même, les membres de la Commission d'Appel d'Offres seront systématiquement appelés à se réunir pour l'attribution à partir de 300 000 euros pour les travaux et 220 000 euros pour les services et fournitures.

N° 100/2018

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2017

Rapporteur : Guy CAVALLI

Le Code général des collectivités territoriales impose, dans son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Le service d'eau potable est géré au niveau syndical par le SIE de Florange et Serémange-Erzange. Il est exploité en délégation de service public par la société Véolia Eau, suivant le contrat d'affermage entré en vigueur le 1er janvier 2017 pour une durée de 12 ans.

Le m3 d'eau au 1er janvier 2018, est de 3,20 € soit -0,28% par rapport à 2017.

Le service d'assainissement est également géré au niveau syndical et délégué à la société Véolia eau depuis le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 12 ans.

Le prix de la collecte des eaux usées au m3 est de 1,90 € soit -0,36% par rapport à 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour transmission aux services de la Préfecture et sur le SISPEA.
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour transmission aux services de la Préfecture et sur le SISPEA.

DISCUSSION :

Monsieur FLAMME Gérard : indique que lors de ses précédents mandats, il était d'usage de présenter ce rapport annuel. Il salue l'effort de transparence consenti par Monsieur le Maire et l'en remercie au nom des membres de l'opposition qui en demandaient la présentation depuis 4 ans.

Il pose ensuite de nombreuses questions techniques.

Monsieur le Maire :

Compte-tenu la technicité des questions posées par M. FLAMME, il encourage ce dernier à adresser un courrier au Président du SIE. De plus, il indique que le conseil municipal n'est pas le lieu adéquat pour examiner en détail le rapport et rappelle que celui-ci n'a pas été rédigé par la commune. Il précise qu'il reste bien entendu prêt à débattre sur les grandes lignes de la politique de l'eau, telles que le transfert des compétences.

Monsieur FLAMME Gérard :

M. FLAMME évoque l'augmentation du montant de l'abonnement, mise en place pour financer l'usine de décarbonatation. Il se demande si ce montant reviendra à son niveau initial une fois la construction de l'usine achevée.

Monsieur CAVALLI :

Précise que ce surcoût d'abonnement de 45 euros est temporaire.

Arrivée de M. REZAIKI à 19H15

N° 101/2018

BILAN D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Rapporteur : Roland FERRIER

Le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité (SISCODIPE) du Pays des Trois Frontières a été créé le 17 octobre 1994.

Il regroupait, à cette époque, 71 communes de deux arrondissements de Thionville.

Une convention de concession a été signée pour 30 ans avec EDF.

Le syndicat veille notamment au bon fonctionnement de la distribution d'électricité dans les communes concernées.

Aujourd'hui, il compte à ce jour 103 communes, soit 239 952 habitants.

Le Conseil Municipal est informé que la commune a été destinataire du rapport d'activités 2017 du SISCODIPE, ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de ce rapport

N° 102/2018

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LE SEAFF (SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DE FONTOY – VALLEE DE LA FENSCH)

Rapporteur : Marc ANTOINE

Le système d'assainissement de la Vallée de la Fensch, raccordé à la station d'épuration de Florange Maison-Neuve, est déclaré non conforme pour défaut de collecte depuis 2011. Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015, les services de l'Etat ont mis en demeure le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy-Vallée de la Fensch (SEAFF) et l'ensemble des collectivités concernées à engager les études et les travaux permettant d'atteindre les objectifs réglementaires fixés. Cette mise en demeure impose notamment l'achèvement d'un Schéma Directeur d'Assainissement à la date du 31 décembre 2018.

Dans ce cadre, le SEAFF a engagé, en partenariat avec l'ensemble de ses adhérents, une opération globale pour la mise à jour de l'étude diagnostic des réseaux et ouvrages de collecte et de transfert raccordés à la station d'épuration syndicale de Florange.

Cette étude, compte tenu des délais fixés par les Services de l'Etat, a été engagée par ordre de service en novembre 2016 dès validation de la conformité du dossier de demande de subvention par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Elle porte sur 16 communes raccordées à la STEP de Florange (soit environ 550 km de réseaux).

Compte tenu de leur diversité et de leur complexité, les prestations à réalisées ont été décomposées en 4 lots techniques distincts :

- Lot n°1 : Mise à jour de l'étude diagnostic assainissement
- Lot n°2 : Levés topographiques complémentaires et mise à jour des plans des réseaux pour intégration de données de précisions de classe A dans un système d'information Géographique (SIG)
- Lot n°3 : Enquêtes de branchement et établissement des autorisations de déversement pour les rejets d'effluents non domestiques.
- Lot n°4 : Inspection télévisuelle des réseaux

Ainsi qu'une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer un accompagnement et un suivi technique et financier de l'ensemble des prestataires.

L'objectif de cette opération est de définir une politique d'assainissement globale ainsi qu'une stratégie sur le long terme permettant la gestion des eaux usées et pluviales sur le système d'assainissement de la Vallée de la Fensch.

Le montant prévisionnel de l'opération est évalué à 1 211 612,74 € HT, aidé à hauteur de 755 014,50 € HT par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (valeur juin 2018). Sur la base de ces montants le reste à charge pour les différentes collectivités compétentes en assainissement concernées par cette opération s'élève donc à 456 598,24 € HT.

Par délibération syndicale en date du 17 mars 2014, le SEAFF a défini une grille de répartition relative à la participation financière des communes et collectivités concernées au titre de leur réseau de collecte ou de transfert.

Cette grille de répartition est fonction de la population concernée et s'applique sur le montant de l'opération réellement engagé et validé, déduction faite des subventions de l'Agence de l'eau. Le SEAFF porteur de cette étude, prend pour sa part 25% des frais d'étude au titre de la compétence transfert et traitement des eaux usées.

Le montant restant à la charge de la Mairie de FLORANGE est évalué à 64 360,36 € H.T., déduction faite des subventions de l'AERM, selon le tableau ci-dessous :

Collectivité	Prorata de financement (délib. Seaff 17/03/2014)	Prorata montant opération Euros H.T.	Aide AERM Euros H.T.	Reste à charge Euros H.T.
--------------	--	--------------------------------------	----------------------	---------------------------

Mairie de FLORANGE	14 %	169 781,24 €	105 150,88 €	64 360,36 €
Ensemble du périmètre	100 %	1 211 612,74 €	755 014,50 €	456 598,24 €

Compte tenu de l'obligation de réaliser ces importantes études dans le délai imposé par les Services de l'Etat,

Compte tenu que ces études ne peuvent être dissociées et doivent être menées conjointement,

Il convient, pour mener à bien cette opération dans les délais fixés, de confier la maîtrise d'ouvrage et la gestion financière et techniques des études au SEAFF.

A cet effet, il convient d'adopter la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique afférente entre le SEAFF et la Mairie de FLORANGE jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en compte le reste à charge pour la Mairie de Florange pour un montant de **64 360,36 euros HT**, déduction faite des subventions de l'AERM,
- **DECIDE** de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au SEAFF,
- **ADOpte** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique entre la Mairie de Florange et le SEAFF jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre et de l'application de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces comptables, administratives, financières, techniques et juridiques se rapportant à la présente décision

N° 103/2018

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Rapporteur : Caroline DERATTE

Monsieur le Préfet de la Moselle, par arrêté en date du 17 juillet 2018, a demandé à la Commune de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur des terrains identifiés comme susceptible d'être impactés par le projet d'aménagement autoroutier A31 bis, secteur Nord, Fuseau F4.

Par courrier en date du 3 septembre 2018, Monsieur le Maire a saisi le Préfet de la Moselle d'un recours gracieux contre cet arrêté. Celui-ci l'a rejeté, maintenant l'arrêté susvisé de prise en considération du projet autoroutier sur la Commune.

Dès lors, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager tout recours contentieux, en première instance, appel et cassation, contre l'arrêté préfectoral N°2018 – DDT57/DIRECTION/MSM-N°04, portant prise en considération du projet d'aménagement autoroutier A31 Bis – Secteur Nord – fuseau F4, ainsi que de mandater le cabinet d'avocat de son choix à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager tout recours contentieux, en première instance, appel et cassation contre l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater le cabinet d'avocat de son choix à cet effet.

DISCUSSION :

Intervention de Monsieur le Maire (annexe 1)

BEY Michèle : indique que les membres du groupe Florange Avenir sont eux aussi conscients du manque de considération de l'avis des élus dont fait preuve la Direction Régionale de l'Environnement qui tient par ailleurs des propos équivoques. Elle précise que toutefois, le groupe pense que le projet de tunnel n'est guère plausible et réaliste étant donné le surcoût qu'il représenterait face aux sommes avancées.

Le Groupe Florange Avenir sera solidaire de toutes les démarches susceptibles d'empêcher la traversée de Florange.

Monsieur le Maire : souligne que les effets de l'arrêté sont très concrets et peuvent nuire au développement local.

Monsieur HEYER : selon lui, il s'agit de placer l'Etat devant 2 seules options envisageables : soit exclure le territoire de Florange du projet, soit prévoir une traversée de la commune entièrement enterrée. Il faut croire en la possibilité d'un trajet en tunnel.

Monsieur FLAMME : estime que le discours de la DREAL au sujet de la pollution n'est pas réaliste ni crédible.

Madame BEY : explique que même en admettant que le projet d'un trajet passant par Florange par le biais d'un tunnel soit accepté, un risque existe que, par la suite, des contraintes techniques ou financières incitent finalement l'Etat à renoncer à la construction de ce tunnel tout en maintenant le trajet F4.

Monsieur le Maire : est bien conscient de ce risque et confirme qu'une grande vigilance s'impose face aux services de l'Etat.

N° 104/2018

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Alain HEYER

Par application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la Ville et le Centre communal d'action sociale souhaitent mettre en place un groupement de commandes en vue de mutualiser les moyens dans le cadre de la passation d'un marché de location et de maintenance de matériel de reprographie. Cette solution permettra, outre les économies d'échelles générées, de simplifier la gestion du parc pour le service informatique de la Ville, mis à disposition du CCAS.

Le Conseil Municipal est informé que cette convention fixe la procédure et l'étendue des missions confiées aux services de la Ville, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un groupement de commande pour le marché de location et de maintenance de matériel de reprographie, avec le Centre communal d'action sociale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande, attribuer le marché suite à la procédure de mise en concurrence et l'analyse des offres, et signer tout document relatif à ce dossier

N° 105/2018

**LANCEMENT DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR
ESQUISSE + REALISATION D'UN PROJET DE RESTRUCTURATION ET
D'EXTENSION DU CENTRE CULTUREL DE LA PASSERELLE CENTRE SOCIAL
LA MOISSON**

Rapporteur : Alain HEYER

Le Centre Culturel de la Passerelle, équipement structurant de la Ville, regroupe la salle de spectacle et de concert, ainsi qu'une partie des locaux du centre social de la Moisson.

Aujourd'hui la salle de spectacle peut accueillir jusqu'à 442 personnes assises ou 1 000 personnes « debout ». Or sa vocation d'espace culturel ouvert à tous, a naturellement entraîné une réflexion sur l'augmentation de sa capacité actuelle. L'enjeu sera notamment de faire découvrir la culture dans sa diversité, en permettant la diffusion de tournées nationales, tout en gardant une proximité avec le public pour des spectacles plus intimistes.

Parallèlement, le centre social de la Moisson, dont une partie des activités se situe déjà dans le centre culturel, est localisé dans cinq bâtiments différents sur la Commune. Outre la démultiplication des charges de fonctionnement, la coordination entre les services pâtie de cet éloignement. Le regroupement des services sur le site de la Passerelle facilitera non seulement l'accueil du public mais aussi la communication et la lisibilité de la fonction et des missions de la Moisson pour tous les florangeois.

Les travaux de restructuration et d'extension du centre culturel de la Passerelle et du Centre Social de la Moisson sont évalués à 4 825 000 € dont une option évaluée à 425 000 € pour une salle polyvalente, pour un coût d'opération global de 6 500 000 € TTC, incluant l'ensemble des frais divers de l'opération.

Pour désigner le Maître d'œuvre de l'opération, il y a lieu conformément à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre.

Dans cette perspective un avis d'appel public à concurrence sera publié en vue de retenir 3 candidats qui seront admis à remettre une offre sous la forme d'une esquisse sur la base d'un programme.

Par ailleurs, comme l'exige les articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité sous forme de prime, dont le montant sera de 20 000 € HT maximum, soit une dépense pour les deux candidats non retenus de 40 000 € HT maximum.

En outre, conformément à l'article 88 du décret n°2016-360, le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 :

- 1^{er} collège : les membres de la commission d'appel d'offres.
- 2^{ème} collège : des personnes qualifiées désignées par le Président du Jury, à raison d'au moins un tiers des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalent à celle exigée des candidats. Ces membres du jury seront indemnisés à raison d'un forfait qui ne pourra excéder 400 € TTC par demi-journée de présence et de leurs frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.
- 3^{ème} collège : de personnalités dont la présence présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR 23 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (LOGNON Alain, HOFER Marylène, FLAMME Gérard, TARILLON Philippe, BEY Michèle, CONTI-REINERT Céline) et 1 ABSTENTION (REZAIKI Elhadi),

- **APPROUVE** l'organisation et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,
- **FIXE** l'indemnité sous forme de prime, à hauteur de 20 000 € HT maximum par candidat
- **INDEMNISE** les maîtres d'œuvre, membres du jury, à raison d'un forfait qui ne pourra excéder 400 € TTC par demi-journée de présence et de leurs frais kilométriques en fonction des taux en vigueur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DISCUSSION :

Intervention de Monsieur Le Maire (Annexe 2)

Intervention de Madame BEY Michèle (Annexe 2)

Monsieur HEYER Alain : regrette que M. TARILLON lui-même n'ait pas prononcé l'allocution de Madame BEY. Faisant écho aux propos de Mme. BEY qui a employé les termes « toujours en retard » à son sujet, il rappelle que lors de la campagne de 1995, il avait porté plusieurs projets menés à bien ou poursuivis depuis alors même qu'ils avaient été décrits à l'époque (ex : création d'un EPHAD et d'un étang pour les pêcheurs, opposition au projet de l'A31Bis).

Au sujet de la gestion communautaire portée par Florange Avenir, M. HEYER explique que La Passerelle est un complexe culturel dont le rayonnement va bien au-delà du Val de Fensch. Il se dit toujours opposé à une gestion de La Passerelle par ladite Communauté d'Agglomération.

Il reconnaît que le coût de fonctionnement du site est conséquent pour la Ville mais le projet de rénovation est également destiné à réduire ce déficit.

Monsieur le Maire : reconnaît qu'une gestion en régie telle que c'est le cas pour une salle de l'envergure de La Passerelle est un pari osé. Il explique que par ce biais, la Municipalité souhaite mettre en valeur le centre culturel et en assurer la pérennité.

Monsieur HOLSENBURGER Alexandre : estime qu'il est illusoire de penser que le Val de Fensch puisse assumer la gestion de La Passerelle, la Communauté d'Agglomération n'en ayant plus les moyens, notamment financiers.

Rationaliser l'équipement du centre culturel, l'agrandir et permettre à La Moisson de pouvoir accueillir les personnes handicapées est essentiel dès lors que l'on se projette vers l'avenir. Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes avait elle-même constaté l'absence d'identité propre de La Moisson.

Madame BEY Michèle : rappelle que le Groupe Florange Avenir n'est pas opposé à l'idée d'agrandir le centre culturel, bien au contraire, mais n'est pas en accord avec la dimension culturelle telle que présentée dans le projet.

Monsieur HEYER Alain : apporte des précisions à Monsieur REZAIKI Elhadi qui souhaite savoir ce que la notion de frais de fonctionnement recouvre concrètement. Il explique que cela englobe essentiellement les frais de personnel, les fournitures, les frais d'entretien et les intérêts restant à payer.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL 2018

Rapporteur : HEYER Alain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal 2018.

Section de fonctionnement

Dépenses		142 631.00
011 / 60611 / 412	Eau et assainissement	36 000.00
011 / 60612 / 4001	Energie et électricité	70 498.00
011 / 611 / 8231	Contrats de prestations de services	40 000.00
011 / 6135 / 3308	Locations mobilières	10 000.00
011 / 6184 / 0202	Formations	14 000.00
014 / 7391172 / 0100	Dégrèvement taxe d'habitation logements vacants	1 414.00
014 / 739223 / 0100	Prélèvement FPIC	-29 081.00
65 / 6574 / 3300	Subvention except. La Moisson	17 000.00
65 / 6574 / 3300	Subventions en faveur des associations culturelles	-17 000.00
65 / 6574 / 4000	Subvention except. Billard Club	500.00
65 / 6574 / 4000	Subvention except. Club Subaquatique	200.00
65 / 6574 / 4000	Subventions en faveur des associations sportives	-7 900.00
65 / 65740 / 0200	Subvention Amicale du Personnel Communal	7 000.00
Recettes		142 631.00
73 / 73223 / 0100	Reversement FPIC	-13 113.00
74 / 7411 / 0100	DGF : dotation forfaitaire	-3 963.00
74 / 74123 / 0100	DGF : DSU (<i>dotation de solidarité urbaine</i>)	80 127.00
74 / 74718 / 213	Participation Fonds d'amorçage rythmes scolaires	10 850.00
74 / 7478 / 6400	Participation CAF (CEJ)	21 842.00
74 / 74833 / 0100	Allocations compensatrices CET	-7 000.00
74 / 74834 / 0100	Allocations compensatrices TF	3 496.00
74 / 74835 / 0100	Allocations compensatrices TH	36 392.00
75 / 752 / 4001	Revenus des immeubles (location salles Bétange)	14 000.00

Section d'investissement

Dépenses		0.00
10 / 10223 / 0100	Taxe Locale d'Equipement	5.00
23 / 2315 / 8220	Immob.en cours-installations, matériel et outillage tech.	-5.00

Rapporteur : HEYER Alain

Le Conseil Municipal est informé que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire peut, dans l'attente de l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors chapitres 16 (emprunts et dettes assimilées) et 18 (compte de liaison : affectation), et hors restes à réaliser. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Le montant des crédits pouvant être ouverts est précisé ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2018 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2017 Inscrits au BP 2018 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits 2018 ouverts par DM (décision modificative) <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d = a + c</i>	Crédits pouvant être ouverts au budget 2019 <i>d / 4</i>
20	247 579.94	119 745.55	0.00	247 579.94	61 894.99
204	11 000.00	3 372.85	0.00	11 000.00	2 750.00
21	1 965 780.00	66 887.26	0.00	1 965 780.00	491 445.00
23	2 533 500.00	129 835.19	0.00	2 533 500.00	633 375.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (LOGNON Alain, HOFER Marylène, FLAMME Gérard, TARILLON Philippe, BEY Michèle, CONTI-REINERT Céline)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir pour l'exercice 2019, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement pour un montant total de 1 187 700.00 € détaillé comme suit :

Chapitre	Total sur chapitre	Article budgétaire	Crédits ouverts au budget 2019	Objet
----------	--------------------	--------------------	--------------------------------	-------

20	61 000.00	2031	61 000.00	Frais d'études
204	2 700.00	20422	2 700.00	Ravalements de façades
21	491 000.00	2111	100 000.00	Terrains nus
		2158	50 000.00	Autres installations, matériel et outillage techniques
		2183	10 000.00	Matériel de bureau et informatique
		2184	90 000.00	Mobilier
		2188	241 000.00	Autres immobilisations corporelles
23	633 000.00	2313	300 000.00	Constructions
		2315	333 000.00	Installations, matériel et outillage techniques

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement afférentes aux travaux et acquisitions énumérés ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019.

N° 108/2018

AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COOPERATIVES DES ECOLES

Rapporteur : HEYER Alain

Le Conseil Municipal est informé que, comme chaque année, certaines associations bénéficient du versement d'une avance sur la subvention qui leur sera allouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser aux associations suivantes une avance sur la subvention qui leur sera allouée en 2019 :

I/ ASSOCIATIONS		
Amicale du Personnel Communal	30 000 €	Compte 65/65740/0200
C.C.A.S. (fonctionnement)	600 000 €	Compte 65/657362/5201
A.S.F.E. (fonctionnement)	10 000 €	Compte 65/6574/4000
C.M.S.E.A. (Antenne Prévention Spécialisée – Fonctionnement)	10 000 €	Compte 65/6574/522
T.FOC Volley (Fonctionnement)	12 500 €	Compte 65/6574/4000
T.FOC Volley Haut Niveau	20 000 €	Compte 65/6574/4000
Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch	23 000 €	Compte 65/6574/3111
LA MOISSON	300 000 €	Compte 65/6574/3300
II/ COOPERATIVES DES ECOLES (classes découvertes)		
		Compte 65/6574/255

Les avances seront versées en fonction des disponibilités financières de la Ville de Florange.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions, les avenants et l'ensemble des pièces y afférentes.

DISCUSSION :

Madame BEY Michèle : souhaiterait pouvoir disposer d'un bilan des subventions votées et de celles effectivement versées pour l'ASFE sur les exercices 2016, 2017 et 2018.

Monsieur le Maire : indique à Madame BEY que les services concernés ne manqueront pas de lui transmettre le bilan dès qu'ils auront reçu sa demande par courrier officiel.

Monsieur REZAIKI Elhadi : estime également qu'il aurait été intéressant de pouvoir disposer d'un tableau comparatif et de pouvoir notamment quantifier les subventions déjà payées et restantes à payer aux associations.

Monsieur HEYER Alain : rappelle que le vote d'avances sur subventions ne signifie pas automatiquement leur versement en intégralité. Il explique que le versement implique notamment qu'une convention soit signée par la Ville et l'association concernée.

N° 109/2018

TAXES, DROITS ET REDEVANCES APPLICABLES EN 2019

Rapporteur : HEYER Alain

Le Conseil Municipal fixe, comme chaque année, l'ensemble des taxes, droits et redevances applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (LOGNON Alain, HOFER Marylène, FLAMME Gérard, TARILLON Philippe, BEY Michèle, CONTI-REINERT Céline),

- **VOTE** l'ensemble des taxes, droits et redevances applicables au 1^{er} janvier 2019.
- **DECIDE** l'exonération totale de l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la Ville de Florange.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions éventuelles et les avenants y afférents.

DISCUSSION :

Monsieur le Maire : explique que des modifications étaient nécessaires, notamment pour des raisons juridiques puisque le contenu de la délibération ne correspondait plus aux pratiques (ex: mention explicite de la gratuité des salles pour certains intervenants).

Madame BEY Michèle : rappelle qu'elle sollicite depuis plusieurs années l'établissement d'un règlement de mise à disposition des salles aux associations. En outre, elle estime que l'intitulé « location de salle pour occasion particulière » en page 5 de la liste est peu explicite. Enfin, elle souhaiterait pouvoir disposer d'un bilan des différentes salles louées.

Monsieur le Maire : explique que le projet de réglementation des salles est actuellement en cours d'élaboration et qu'il sera très certainement présenté au Conseil Municipal au cours du 1^{er} semestre 2019.

Monsieur HOLSENBURGER Alexandre : précise qu'au niveau des produits communaux, le tableau détaille salle par salle les recettes afférentes. Depuis la reprise de la gestion des salles par la Ville, il est à noter une différence significative de plusieurs milliers d'euros au bénéfice de la commune.

N° 110/2018

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – FIXATION DES TARIFS POUR 2019

Rapporteur : HEYER Alain

Le Conseil Municipal fixe, comme chaque année, les tarifs relatifs à l'utilisation de la salle mortuaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** les tarifs appliqués en 2018 et fixe les tarifs suivants applicables au 1^{er} Janvier 2019.

	DEFUNTS LOCAUX et secteur OURY-SUD / FAMECK et défunts non domiciliés dans la Commune, placés en structure d'accueil pour personnes dépendantes, ou spécialisée, ayant résidé antérieurement à FLORANGE	DEFUNTS EXTERIEURS
Utilisation de la salle mortuaire : tarif unique, avec ou sans passage en case réfrigérée : forfait pour 4 jours	300.00 €	350.00 €
Jours supplémentaires	+ 10% / jour	+ 10% / jour

N° 111/2018

MODIFICATION DES CREDITS SCOLAIRES

Rapporteur : Marc ANTOINE

Suite à des demandes nouvelles émanant des directions des écoles de la Commune, il y a lieu de modifier la délibération N°79/2018 votée le 20 septembre dernier.

Jusqu'à présent, une enveloppe de 14.500 euros était attribuée chaque année pour d'éventuelles classes de découverte (principalement dans le cadre d'un séjour à la montagne).

Afin de mieux répondre aux besoins pédagogiques des écoles, le projet consiste à réorganiser les crédits votés comme suit :

- Conserver la somme de 10.000 euros pour les classes de découverte

- Créer une ligne budgétaire spécifique « sport - culture - environnement » pour toute sortie ou toute action dans ces domaines, à hauteur de 4.500 euros (compte 65/6574/213)

Le Conseil Municipal doit délibérer sur cette opportunité, qui viendrait s'ajouter au crédit pour projet spécifique déjà voté (4.000 euros sous forme de subventions, attribuées en fonction des projets déposés par les écoles ou des actions proposées par la municipalité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACTE** les modifications proposées sur le budget 2018

N° 112/2018

SEJOURS ALSH (MERCREDIS LOISIRS, CENTRE AERE) – PARTICIPATION COMMUNALE

Rapporteur : Caroline DERATTE

La Ville de Florange participe financièrement à toutes formes de séjours organisés par l'Association La Moisson dans le cadre des mercredis loisirs, des centres aérés, des séjours familiaux et par les différents centres de vacances, comités, associations... hormis les séjours familiaux et de découvertes organisés par les écoles. Cette participation est calculée en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal délibère sur la reconduction du principe des bons de vacances.

Cependant, quelques modifications quant aux modalités de prise en charge financière sont souhaitées.

Le seuil de cinq jours minimum par session, pour pouvoir bénéficier de la participation financière, est supprimé.

La limitation de participation financière passe de trente à quarante jours maximum pour l'année civile de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RECONDUIT** le principe des bons de vacances
- **ADOpte** les modifications proposées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en vigueur ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2019

N° 113/2018

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LEUR IMPLICATION SUR LA VILLE EN 2018

Rapporteur : David BERTON

Audrey WATRIN, Adjointe au Maire, Présidente de l'association Pink Ladies 57 sort de la salle.

Comme les années précédentes, après avis des commissions sports et vie associative qui se sont réunies les 30 octobre 2018 et 7 novembre 2018, il est prévu de verser des subventions complémentaires au titre de « l'implication sur la ville » d'un montant de 10 000€ réparti entre les associations sportives et culturelles florangeoises en fonction de leur participation respective aux manifestations et animations de la Ville de FLORANGE pour l'année 2018 suivant des critères de participation suivants : signaleurs aux manifestations sportives, carnaval, fête de la

St-jean , fête nationale, estivales de Bétange, forum des associations, marche rose, interventions périscolaire, autres manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (hors Audrey WATRIN, Présidente de l'association PINK LADIES 57 et Claudine KUSIOR, Présidente de l'association 51 PEGASI B),

- **DECIDE** d'octroyer d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2018, aux associations suivantes :

- A.S.F.E.	300,00 €
- T.F.O.C. VOLLEY	400,00 €
- FLORANGE TENNIS CLUB	300,00 €
- GYM VOLONTAIRE FLORANGE	400,00 €
- FLORANGE OLYMPIC CLUB ATHLETISME	600,00 €
- FLORANGE SQUARELAX CLUB	350,00 €
- T.F.O.C. Tennis de table	200,00 €
- KARATE DO FLORANGE	100,00 €
- JOGGING CLUB FLORANGE	500,00 €
- PETANQUE FLORANGEOISE	400,00 €
- BILLARD CLUB	100,00 €
- TRAINING CLUB CANIN	500,00 €
- LA ROUSSE	700,00 €
- Association Sportive Collège Louis Pasteur	500,00 €
- BOXING CLUB FLORANGEOIS	300,00 €
- CLUB BADMINTON FLORANGE	150,00 €
- Association MULTISPORT	200,00 €
- Club SUBAQUATIQUE FLORANGE	100,00 €
- BAMARA Elite Sport (TAEKWENDO)	100,00 €
- PINK LADIES 57	600,00 €
- DOJO FLORANGEOIS	100,00 €
- TEAM RAMEAU 57	100,00 €

⇒ aux autres associations suivantes :

- HARMONIE MUNICIPALE	300,00 €
- Chorale SAINTE CECILE	250,00 €
- COUNTRY CLUB	350,00 €
- COLOMBOPHILE RELAIS DE LA FENSCH	200,00 €
- Chorale LES BALADINS	200,00 €
- LES ENFANTS DU CAP VERT	200,00 €
- EN NOUR	100,00 €
- ACCORDEON CLUB	200,00 €
- ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH	100,00 €
- AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	400,00 €
- PETITS CHENIERS	300,00 €
- 51 PEGASI B	200,00 €
- BALATOM	200,00 €

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 sont suffisants.

DISCUSSION :

Madame BEY Michèle : informe qu'elle a été interpellée par des membres du Jogging Club de Florange au sujet de la marche populaire qui se déroule depuis près de 33 ans au complexe de Bétange au mois d'avril, avec une date imposée par la Fédération de Marche. Or, cette année, la tenue de cette manifestation est compromise du fait de la location de la salle Aubépine pour un mariage à la date retenue.

Monsieur le Maire : estime que le professionnalisme des agents communaux en charge de la compétence ne doit pas être ainsi remis en cause. La municipalité accompagne le club et a un très bon contact avec celui ci. Il se dit conscient des

difficultés rencontrées et s'engage à mettre tous les moyens possibles en œuvre afin que la manifestation se déroule au mieux. Il note que le mariage se tiendra le samedi et que la marche aura lieu le dimanche.

Monsieur BERTON David : la Ville travaille actuellement en collaboration avec le club et son président, ainsi qu'avec des membres de son comité pour trouver une solution qui leur permettra d'effectuer cette marche dans les mêmes conditions que les années précédentes

Monsieur le Maire : constate que la Ville a hérité de cette situation problématique et estime qu'accorder la priorité aux associations en matière de location des salles ne résoudrait rien. Au contraire, cela risquerait d'avoir des retombées négatives, notamment sur le plan financier et sur le plan du message qu'adresserait alors la Ville aux organisateurs des mariages, plus à même et légitimes de fixer de manière très anticipée la date retenue.

Monsieur BERTON David : salue à son tour le travail remarquable de l'agent en charge de la gestion des salles, lequel permet un retour financier conséquent pour la Ville.

N° 114/2018

MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE FRAIS DE SANTE

Rapporteur : Caroline DERATTE

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de participer au financement du risque santé dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'avis du comité technique sur le choix du candidat et sur les montants de participation a été recueilli le 15 novembre 2018.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte l'âge et la situation familiale des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)
- **FIXE** le montant mensuel de la participation selon le tableau annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation et à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

N° 115/2018

MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Rapporteur : Caroline DERATTE

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de participer au financement du risque prévoyance dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'avis du comité technique sur le choix du candidat et sur le montant de la participation a été recueilli le 15 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la compagnie TERRITORIA MUTUELLE avec le courtier Gras Savoye
- **FIXE** le montant mensuel de la participation selon le tableau annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation et à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

N° 116/2018

AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS AU TITRE DE 2019.

Rapporteur : Alain HEYER

Le Conseil Municipal est informé que, comme chaque année, certains organismes bénéficient du versement d'une avance sur la subvention qui leur sera allouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser aux organismes suivants une avance sur la subvention qui leur sera allouée en 2019 :

ORGANISMES EXTERIEURS		
MNT - Mutuelle Nationale Territoriale (Cotisations santé)	30 000 €	Compte 65/657493/0200
TERRITORIA MUTUELLE / GRAS SAVOYE (Cotisations prévoyance)	20 000 €	Compte 65/657493/0200

Les avances seront versées en fonction des disponibilités financières de la Ville de Florange.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions, les avenants et l'ensemble des pièces y afférentes.

N° 117/2018

CESSION D'UN TERRAIN RUE DE GUYENNE

Rapporteur : Guy CAVALLI

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur MONTINET Marc et son épouse, domiciliés 5 rue des Centaures à Florange, ont fait la demande d'acquérir un terrain communal qui jouxte des terrains leur appartenant rue de Guyenne, afin d'y édifier une maison individuelle et ont proposé à cette fin le prix de 30 € le mètre carré soit un total de 3 720 €.

La Direction Régionale des Finances Publiques dans son avis en date du 26 juin 2018 estime le terrain concerné à 60 € le m² soit un total de 7 440 €,

N'étant pas usitée par le public et ne présentant aucun intérêt faunistique ou floristique, cette parcelle représente une charge d'entretien pour la commune non justifiée dans le cadre de l'intérêt public.

De plus, de par sa superficie et sa configuration, celle-ci ne peut présenter un intérêt que pour les propriétaires des parcelles voisines.

Le bien concerné, non bâti, d'une superficie de 124m², sis rue de Guyenne à FLORANGE (Moselle), figure au cadastre de la manière suivante :

Commune de FLORANGE (Moselle)

Commune de FLORANGE (Moselle)					
Section	N°	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
06	00902	Rue de Guyenne	00	01	24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR 23 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (REZAIKI Elhadi) et 6 ABSTENTIONS (LOGNON Alain, HOFER Marylène, FLAMME Gérard, TARILLON Philippe, BEY Michèle, CONTI-REINERT Céline),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre le terrain mentionné, étant entendu que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

DISCUSSION :

Monsieur REZAIKI Elhadi : rappelle que lors du dernier conseil municipal en date du 20 septembre 2018, ce point avait été reporté suite à son intervention et que lui seul a rencontré l'ensemble des parties. Il effectue la lecture du courrier de Madame KIZIL, frustrée d'avoir été écartée de la vente. Il estime que la cession du terrain à Monsieur MONTINET Marc ferait perdre une somme conséquente à la Ville et par là même aux florangeois.

Il réitère son intention de contester cette cession telle qu'elle est prévue auprès de la Sous-Préfecture de Thionville. Ce recours sera suivi prochainement au Tribunal Administratif et Monsieur REZAIKI se dit prêt à poursuivre au pénal.

Monsieur le Maire : explique que Madame KIZIL n'a pas de projet sérieux concernant le terrain susvisé et précise qu'elle a été reçue conformément à sa demande.

Madame BEY Michèle : estime que le fait Madame KIZIL propose la somme de 10 000 euros laisse à penser qu'elle a au contraire des projets même si pour l'instant ils ne sont pas encore bien arrêtés.

Rapporteur : Roland FERRIER

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de répondre à des objectifs de dissuasion dans les passages à l'acte, de prévention de la malveillance en direction des habitants, des commerces et des services publics installés sur la commune et de résolution d'enquêtes sur le ban communal.

Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention auprès du FIPD, au titre de l'année 2019 pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de vidéoprotection plus performant, consistant à remplacer des caméras existantes et à en ajouter des nouvelles sur la commune, en s'appuyant notamment sur le diagnostic mené par les référents sûreté de la Police Nationale.

Il s'agit notamment de protéger les lieux les plus exposés aux vols, aux agressions et aux trafics de stupéfiants. Les zones stratégiques de passage et de circulation seront également étudiées.

Ce dispositif viendra compléter la palette d'outils de prévention et de lutte contre la délinquance que la Ville met en œuvre dans le cadre de sa stratégie territoriale de prévention (actions de prévention de la délinquance, instances techniques, police municipale...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du FIPD 2019, dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau système de vidéoprotection
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et les services de l'État, toutes les conventions et annexes afférentes

DISCUSSION :

Monsieur le Maire : indique que le projet a été présenté au cours du dernier CSLPD du 02 octobre 2018.

Précise, dans un souci de transparence, que, dans le programme travaux, avaient été initialement prévues plusieurs enveloppes de plusieurs fois 50 000 euros et que pour l'instant, le projet global actuel est estimé à 120 000/130 000 euros.

Cet estimatif ne tient pas compte des éventuels surcoûts liés au matériel ou au réseau par exemple. Informe que l'ensemble des acteurs tels que la Police Municipale et les services de l'Etat ont été associés au projet.

Madame BEY Michèle : rappelle son intervention lors du dernier CLSPD, concernant les bâtiments qui n'avaient pas été identifiés, comme par exemple l'école Bouton d'Or et le périscolaire Bout-en-Train. Elle souhaiterait connaître ce qui a été prévu pour ces derniers.

Monsieur FERRIER Roland : informe que certaines caméras seront gardées et d'autres seront remplacées en fonction leur qualité d'image. Plusieurs nouvelles caméras seront par ailleurs mises en place (ex : à l'entrée du collège, à certains giratoires comme celui du Val de Fensch)

Monsieur Gérard FLAMME : souhaiterait avoir une idée précise du parc de vidéoprotection caméras prévu par le projet, savoir si le taux de subventionnement maximum a été demandé au FIPD.

Il se demande en outre si la subvention est aujourd'hui encore conditionnée à la possibilité pour la Police Nationale d'accéder aux images enregistrées par les caméras installées à Florange.

Monsieur le Maire : explique qu'aucun taux de subvention n'est mentionné dans le projet en raison des contradictions existantes au niveau des propos tenus par les différents représentants de l'Etat. Il est ainsi difficile d'avoir une estimation précise des subventions auxquelles peut prétendre la Ville. Il indique également que le délai est extrêmement long.

Monsieur Gérard FLAMME : souhaiterait connaître la vocation des caméras qui seront installées aux carrefours.

Monsieur FERRIER Roland : explique que celles-ci permettront notamment d'identifier les auteurs éventuels d'infractions (non-respect du code de la route, vols...) et les véhicules suspects signalés. De plus certaines caméras seront placées aux entrées et sorties de la commune ce qui permettra de mieux suivre, en cas d'hold-up, la direction prise par les auteurs des faits.

N° 119/2018

SUBVENTION TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE D'UCKANGE, RUE DU CENTRE, RUE DES ROMAINS ET RUE DE LA FONTAINE.

Rapporteur : Guy CAVALLI

Dans son programme de travaux de VRD, en vue d'améliorer le cadre de vie des riverains, la commune envisage d'enfouir les réseaux dans le quartier d'Ebange, notamment les rues d'Uckange, des romains, du Centre et de La Fontaine.

Les travaux consisteront à enterrer les réseaux d'électricité basse tension, d'éclairage public, de téléphonie et de télévision.

Monsieur Le Maire a proposé par ailleurs d'inscrire la dépense en section d'investissement du budget primitif 2018.

Pour cette opération, M. Le Maire souhaite faire bénéficier à la commune des financements du Département en adhérant au projet AMITER (Aide Mosellane à l'investissement des Territoires).

Monsieur le Maire souhaite aussi bénéficier la commune des financements du SISCODIPE

(Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité) qui peut subventionner la part de travaux qui concerne la basse

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature	Montant € HT	Montant subventionnable	Nature	Montant €	% de l'opération
Maîtrise d'œuvre	50 604,00 €	1 486 604,00 €	AMITER	500 000,00 €	33,63%
Travaux	1 436 000,00 €	447 162,00 €	SISCODIPE (20 % du montant subventionnable)	89 432,40 €	6,02%
			Autofinancement	897 171,60 €	60,35%
TOTAL HT	1 486 604,00 €		TOTAL HT	1 486 604 €	100,00%

La part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la commune.

tension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet et décide de le mettre en oeuvre,

- **ADOPTER** le plan de financement ci-dessus,
- **ADHÉRE** au dispositif AMITER,
- **SOLLICITER** le concours du Département de la Moselle à hauteur de 500 000€,
- **SOLLICITER** le concours du SISCODIPE à hauteur de 89 432 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

N° 120/2018

MOTION : PROJET DE STRADDET – DEMANDE DE RECONSIDERATION DE LA REGLE RELATIVE A LA CONSOMMATION FONCIERE

Rapporteur : Rémy DICK

Dès le début de l'élaboration du STRADDET Grand Est, les Etablissements Publics porteurs de SCoT se sont fortement mobilisés pour y contribuer et apporter leur connaissance du fonctionnement territorial à leurs échelles ainsi que leur expérience en matière d'aménagement du territoire et de planification. Les enjeux de niveau régional dépassant bien souvent les périmètres institutionnels, la plupart de nos structures se sont naturellement mobilisées en InterSCoT pour garantir l'efficacité de nos participations.

Les contributions transmises à la Région ont permis de mettre en exergue la diversité des enjeux territoriaux et les attentes spécifiques des territoires en matière de planification. Les analyses produites dans ce cadre revêtent à la fois un caractère politique, technique et juridique.

La concertation organisée sur le projet de fascicule a été l'occasion d'échanges riches, intenses et constructifs entre les représentants des Etablissements Publics porteurs de SCoT et ceux de la Région.

Néanmoins, les observations portant sur les règles de la consommation du foncier ne semblent pas avoir trouvé une issue satisfaisante. Or, ce sujet constitue un enjeu majeur pour les Scot. La limitation de la consommation foncière fait partie des priorités d'un SCoT, tel que précisé par l'art. L141-6 du code de l'urbanisme « Le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Convaincus qu'une règle uniforme et applicable sans distinction des spécificités territoriales à l'ensemble du Grand Est serait contreproductive, nous souhaitons affirmer notre opposition formelle à la formulation d'une REGLE réduisant de 50 puis à 80% la consommation foncière, applicable à chaque partie du territoire, pour les motifs suivants :

- La Région Grand Est est loin d'être un territoire homogène, ni par sa couverture par des documents de planification applicables et leur antériorité, ni par ses dynamiques territoriales (évolutions démographiques, pression foncière, attractivité, etc.). A notre sens, le STRADDET, en retenant une règle générale, ne peut pas répondre à la diversité des contextes territoriaux mis en évidence en phase diagnostic et aux besoins spécifiques de nos territoires.
- Le STRADDET et les SCoT sont avant tout des documents organisant l'expression d'un projet politique d'aménagement durable et équilibré du territoire. Ils ne peuvent pas se réduire à une application purement comptable des règles de consommation du foncier.
- La Région n'est actuellement pas en mesure d'accompagner les établissements publics porteurs de SCoT dans l'application de cette règle stricte sur le foncier, ni par les outils en cours d'élaboration, ni par son implication et sa participation dans l'élaboration, la mise en œuvre et la révision des SCoT.

Toutefois considérant l'intérêt de disposer d'un objectif de réduction de la consommation du foncier à l'échelle de la Région Grand Est, nous formulons collectivement la demande expresse, de reconsidérer la règle de réduction de la consommation du foncier de 50% à horizon 2030 puis à 80% à horizon 2050 comme un objectif, et en aucun cas comme une règle applicable par Scot, dans le projet de SRADDET qui sera prochainement arrêté. Cet objectif trouvera nécessairement des déclinaisons adaptées dans nos SCoT, en particulier dans le Document d'Orientation et d'Objectifs opposable aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** cette motion à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est.

DISCUSSION :

Intervention de Monsieur le Maire (Annexe 3)

Madame BEY Michèle : estime qu'une règle stricte et uniforme n'est pas acceptable. Il y a lieu de tenir compte des spécificités de chaque territoire.

Monsieur le Maire : informe les conseillers municipaux qu'initialement, il aurait également souhaité présenter une motion de solidarité en faveur du Lycée Jean Macé de Fameck mais cela lui en a été impossible. N'ayant pas réussi à joindre le proviseur ni le maire, Monsieur Michel LIEBGOTT, il ne disposait en effet pas de suffisamment d'éléments à présenter. Il estime qu'il y a nécessité de se mobiliser et de prendre part au débat. Il s'engage ainsi à s'exprimer sur cette problématique par le biais d'un courrier public.

QUESTIONS ECRITES

- **Question adressée à Monsieur le Maire par Monsieur Philippe TARILLON, par courrier en date du 14 novembre 2018 :**

Notre Ville a commémoré avec ferveur le centenaire de la fin de la Grande Guerre, qui a vu le retour à la France de l'Alsace et de la Moselle.

Dans le cadre de cette mémoire patriotique, nous souhaitons renouveler la proposition que nous vous avons faite, lors d'un précédent conseil municipal début 2017, de célébrer la mémoire d'Eugène WONNER (1869-1933), maire de Florange de 1918 à 1933 et qui s'était distingué par son opposition à l'Annexion. Vous aviez fait part de votre intérêt pour cette proposition, qui est aussi un vœu de l'association Florange Patrimoine et Culture.

C'est pourquoi nous vous demandons de prévoir que le nom de cette éminente personnalité florangeoise puisse être attribué à une rue, place ou square de notre commune.

Vous trouverez ci-joint, à toutes fins utiles, une fiche biographique concernant « Eugène Wonner ».

Monsieur le Maire : indique qu'il a bien pris note de la demande à la fois du Groupe Florange Avenir et de l'association Florange Patrimoine et Culture qu'il juge légitime. Il s'engage à y réfléchir dès lors qu'une opportunité se présentera.

QUESTIONS ORALES

- **Question adressée à Monsieur le Maire par Monsieur Gérard FLAMME :**

« Une enquête publique sur la demande d'autorisation dans le cadre du projet d'exploiter un site de fabrication de laine de roche à Illange par la société KNAUF Insulation SPRL s'est déroulée sur 30 jours du 23 août 2018 au 21 septembre 2018 inclus dans la commune d'Illange, siège de l'enquête publique, et dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km : Florange, Terville, Illange, Yutz, Kuntzig, Distroff, Stuckange, Volstroff, Bertrange, Guénange, Uckange et Thionville.

Cette enquête a été prolongée pour une durée de 14 jours, soit jusqu'au 5 octobre 2018 à minuit.

De nombreuses communes concernées ont débattu à ce sujet.

Ainsi, à l'ordre du jour du conseil municipal de la ville de Yutz, qui s'est tenu le 8 octobre 2018, figure au point 12 « Avis d'enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement-demande de la société KNAUF Insulation SPRL ».

D'autres communes comme Kuntzig, Distroff, Guénange... ont fait de même, sauf à ma connaissance Thionville et Florange.

A l'heure où la qualité de l'air est un sujet majeur de préoccupation de nos citoyens, les élus du groupe Florange Avenir pensaient voir ce point figurer à l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour, 29 novembre 2018, mais il n'en est rien.

Comptez-vous inscrire ce point lors d'un prochain conseil ? ».

Monsieur le Maire : explique qu'après s'être renseigné et avoir pris contact directement avec la Préfecture / Sous-Préfecture, il s'avère que la période de concertation de l'enquête publique a pris fin. Le conseil municipal n'a donc plus de poids réel puisque dans le cadre de cette concertation, le Commissaire Enquêteur a déjà rendu son rapport. Il informe les conseillers municipaux que les conclusions ont d'ailleurs été rendues publiques et qu'elles sont visibles dans la presse locale depuis une dizaine de jour.

Monsieur le Maire a estimé qu'un point symbolique n'aurait pas présenté de grand intérêt et que la Ville de Florange, en matière industrielle, est déjà concernée par nombre de problématiques et de préoccupations, telles qu'ArcelorMittal.

Il explique que s'agissant de Knauf, son avis est identique à celui qu'il défend sur les autres thématiques industrielles, à savoir qu'il souhaite favoriser les emplois, mais dans le respect des considérations environnementales.

Il se réjouit que le Commissaire Enquêteur ait imposé, dans son rapport, la tenue d'un comité de suivi annuel du site, tout comme pour ArcelorMittal, faisant intervenir à la fois les élus locaux et différents membres des services de l'Etat.

Il est nécessaire selon lui de faire vivre les territoires en saisissant les opportunités qui se présentent, tout en restant vigilants sur le plan environnemental.

Monsieur FLAMME Gérard : se dit également conscient de la problématique environnementale mais estime que le dossier Knauf représente aussi un enjeu de santé publique. Il rappelle que la Moselle figure en haut du tableau dans le classement des départements en matière de maladies pulmonaires.

Il est lui aussi favorable au développement de la zone d'Illange mais estime que, la société Knauf n'ayant pas mis en œuvre les moyens demandés par le Luxembourg pour lutter contre la pollution et protéger la population de la pollution, il y a un risque d'en subir les conséquences en matière de santé. Il se demande alors comment la mégazone parviendra à rester attractive.

Monsieur le Maire : estime qu'il est difficile de parler de développement puisqu'actuellement, la mégazone d'Illange reste à l'état de projet et n'a pas de réalité concrète. Il espère que l'implantation de l'entreprise Knauf incitera d'autres entreprises à s'implanter également et que cela contribuera à accroître l'attractivité de la rive droite de la Moselle.

Il note la réaction du maire d'Illange à l'assemblée des maires du Thionvillois : « il est toujours étonnant de voir la résilience de nos populations du côté gauche de la Moselle par rapport à l'industrie et de voir le scandale que peut faire l'implantation d'une entreprise du côté droit de la Moselle ».

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22H45.

La secrétaire de Séance
Patricia WANECQ.